

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux (art. 125 par. a), établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office de la langue française (idem, par. c) et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de toponymie (idem, par. f). Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner son avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie (art. 126, par. a).

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 22 août 2001, a donné avis qu'elle est favorable au(x) nom(s) suivant(s) :

Chicoutimi V, 94050

Région administrative: Saguenay--Lac-Saint-Jean

MRC: Le Fjord-du-Saguenay

TOPONYME	TYPE
Commentaire au requérant (le cas échéant)	D'ENTITÉ
Chicoutimi	Ville
Saguenay	Ville
La Commission émet un avis favorable sur le nom « Chicoutimi », un avis favorable mineur sur le nom « Saguenay » et n'émet pas d'avis favorable, même mineur, sur celui de « Jonquière ». Par ailleurs, la Commission marque sa nette préférence pour le nom « Chicoutimi ». Celui-ci a, en effet, une très grande valeur patrimoniale : le toponyme « Chicoutimi » est en usage depuis 1676 pour désigner un poste de traite qui deviendra avec les années ce lieu habité qui, lui-même, sera au coeur de la nouvelle ville; aussi, il convient de préserver l'appellation « Chicoutimi ». De plus, le fait d'attribuer à cette nouvelle ville le nom « Saguenay », déjà utilisé de façon officielle dans un nom de région administrative, « Saguenay--Lac-Saint-Jean », n'apparaît pas souhaitable pour la Commission. En effet, celle-ci considère qu'une telle action aurait pour effet de réduire l'application géographique originelle et véritable du toponyme « Saguenay », d'une valeur historique indéniable, à une dimension très locale. La Commission estime, de plus, que les autres communautés constituantes de la région pourraient aussi se sentir dépossédées d'un nom patrimonial qu'elles partageaient toutes jusqu'à maintenant; dans la même veine, on ne saurait envisager de changer l'appellation « Sherbrooke » pour « Estrie », celle de « Longueuil » pour « Montérégie » ou encore celle de « La Malbaie » pour « Charlevoix ».	

Fait à Québec, le 12 octobre 2001

Édifice Mario-Guyart
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V8
Téléphone: (418) 643-2817
Télécopieur: (418) 644-9466

Le secrétaire,


Alain Vallières